

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 5 avril 2024, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 27 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire.**

Etaients présents : MM. Pascal BOITEL, Jean DELAUGERRE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Sylvain DELEVILLE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à M. Xavier MAUME, M. François PIGNOL a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, M. François RUDEL a donné pouvoir à M. Pascal BOITEL.

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2024-17: SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2024

Vu l'article 6 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 qui indique qu'une association, lorsqu'elle est déclarée, est autorisée à recevoir des subventions publiques qui peuvent être des aides financières ou en nature.

De plus, pour être subventionnée, l'association doit également avoir un intérêt public local,

Vu l'article L. 2121-29 du C.G.C.T. qui expose qu'une association, qui souhaite recevoir une aide financière publique, doit remplir un dossier de demande.

La Commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association, tout en veillant à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général,

Vu l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. qui rappelle que le versement de la subvention ouvre droit à la collectivité de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité par 19 voix pour et 6 voix contre (Pascal BOITEL, Bernard GIRAUD, René LEMERLE, Julien MONTAGNE, Adeline ROUX, François RUDEL) d'attribuer les subventions suivantes (tableau joint) et indique avoir prévu les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Fait à Mur sur Allier le 5 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean DELAUGERRE

19 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 19 AVR. 2024
ID : 063-200083921-20240405-202417D-DE

Mur sur Allier - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	
ASSOCIATION	Montant attribué 2024
AMICALE ANCIENS ELEVES ECOLES LAÏQUES DALLET	3,100
AMICALE LAÏQUE MEZEL	1,000
ANCIENS COMBATTANTS DALLET	400
APEM	400
ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA VOUTE	400
CHORALE A CHŒUR JOIE	300
FOOTBALL MEZELLOIS	4,500
COMITE DES FETES DALLET	1,200
DALLET D'UN SIECLE A L'AUTRE	150
DALLET SPORTS et CULTURE	900
ECOLE PRIMAIRE DALLET USEP	300
FOULEES MEZELLOISES	200
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	600
MUR-ALLIER NATURE	200
AMICALE DES POMPIERS Puy de Mur	700
SOCIETE DE CHASSE MEZEL	500
ASSOCIATION DE CHASSE ST HUBERT DALLET	500
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE MEZEL	500
AMICALE PETANQUE MEZELLOISE	850
LES PIEDS TANQUES (Pétanque)	850
LE PETIT MARCHÉ DE MUR	220
Epicierie solidaire Billom-communauté	2,000
L'ENCRE ET LA PLUME	650
DIVERS + Achat vélos électriques	4,580
	25,000